



Adhésion aux services périscolaires municipaux

NOM, prénom de l'enfant : _____

Niveau : _____ Groupe scolaire (*cocher*) : Belledonne Chartreuse

Enseignant et classe (*si connus*) : _____

E-mail (*pour l'accès au portail familles*) : _____

Les plannings de fréquentation ci-dessous peuvent aussi être remplis sur le portail famille ou sur un planning séparé. Les autres informations doivent être **obligatoirement** renseignées.

FRÉQUENTATION PRÉVUE AU RESTAURANT SCOLAIRE COLLECTIF

<input type="checkbox"/> RÉGULIÈRE	lundi	mardi	jeudi	vendredi	<input type="checkbox"/> REPAS SANS PORC
<i>Jours de présence</i>					
<input type="checkbox"/> IRRÉGULIÈRE	Planning à compléter (sur papier ou portail familles)				

FRÉQUENTATION PRÉVUE À L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

Cochez les jours et heures de présence de l'enfant.

<input type="checkbox"/> RÉGULIÈRE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
7h30 – 8h30					
11h30 – 12h30					
16h30 – 17h30					
17h30 – 18h30					
<input type="checkbox"/> IRRÉGULIÈRE	En fonction des places disponibles – Planning à compléter (sur papier ou portail familles)				

FRÉQUENTATION PRÉVUE À L'ÉTUDE SURVEILLÉE – 16h30/17h30

Cochez les jours de présence de l'enfant.

<input type="checkbox"/> RÉGULIÈRE	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Belledonne				
Chartreuse				
<input type="checkbox"/> IRRÉGULIÈRE	En fonction des places disponibles – Planning à compléter (sur papier ou portail familles)			

FRÉQUENTATION PRÉVUE AUX TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP)

J'inscris mon enfant aux temps d'activités périscolaires le jeudi de 13h30 à 16h30.

Réservations pour la ou les sessions entières. Aucune réservation ne sera acceptée hors délai.

Session	Date limite de réservation
<input type="checkbox"/> Du Lundi 4 septembre 2017 au samedi 21 octobre 2017	Vendredi 25 août 2017
<input type="checkbox"/> Du Lundi 6 novembre 2017 au samedi 23 décembre 2017	Vendredi 3 novembre 2017
<input type="checkbox"/> Du lundi 8 janvier 2018 au samedi 10 février 2018	Vendredi 5 janvier 2018
<input type="checkbox"/> Du lundi 26 février 2018 au samedi 7 avril 2018	Vendredi 23 février 2018
<input type="checkbox"/> Du Lundi 23 avril 2017 au samedi 7 juillet 2018	Vendredi 20 avril 2018

RESPONSABLES LÉGAUX

Nom	
Adresse	
Téléphone(s)	

PERSONNES AUTORISÉES à venir chercher l'enfant (en dehors des responsables légaux)

	<i>1^{re} personne</i>	<i>2^e personne</i>	<i>3^e personne</i>
NOM, prénom			
Tél.			
Lien avec l'enfant			

ASSURANCES – ALLOCATIONS FAMILIALES**N° d'assurance maladie** du responsable légal :**Assurance responsabilité civile et accidents corporels** - Compagnie et n° de contrat d'assurance :**Caisse d'allocations familiales** - n° d'allocataire :**AUTORISATIONS****(cocher)** J'autorise ou n'autorise pas l'utilisation des photographies ou vidéos sur lesquelles mon enfant apparaît sur les supports de communication municipaux.**PIÈCES OBLIGATOIRES, Y COMPRIS POUR LES POSSESSEURS D'UN COMPTE SUR LE PORTAIL FAMILLE**

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">✓ attestation de quotient familial de la CAF 2017 (tarif maximal en cas d'absence du document)✓ Fiche sanitaire remplie, datée et signée (en cas de mise à jour des informations sur le portail familles, la fiche peut être imprimée en mairie dès le lendemain)✓ photocopie ou justificatif d'assurance responsabilité civile et accidents corporels. | <ul style="list-style-type: none">✓ Dernière page du règlement général remplie et signée (conserver les autres pages)✓ En cas de paiement par prélèvement pour la 1^{re} fois ou de changement de banque, contrat de prélèvement et formulaire d'autorisation remplis et signés, accompagnés d'un RIB |
|--|--|

Je soussigné(e) _____ certifie exactes les informations et pièces justificatives fournies et m'engage à communiquer toute modification.

Fait à _____, le ____ / ____ / _____

Signature :

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Agent :

Date :

SERVICES PÉRISCOLAIRES – RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Dernière mise à jour le 9 juin 2016

CONDITIONS D'ADMISSION ET HORAIRES DES SERVICES

Les services périscolaires fonctionnent en période scolaire et sont ouverts aux enfants scolarisés dans les groupes scolaires Belledonne et Chartreuse.

Restaurant scolaire collectif : enfants de la grande section de maternelle au CM2.

Accueil périscolaire : enfants de la grande section de maternelle au CM2 sauf le créneau du mercredi de 11h30 à 12h30, ouvert également aux petites et moyennes sections de maternelle. (Ainsi les enfants qui vont à l'ALSH de Saint-Maximin peuvent bénéficier du transport mis en place par Le Grésivaudan).

Étude surveillée : enfants du CE2 au CM2.

Temps d'activités périscolaires (TAP) : tous les enfants scolarisés dans les groupes scolaires Belledonne et Chartreuse.

Le Restaurant scolaire collectif accueille les enfants les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h30 à 13h30. Il est donc fermé le mercredi et les jours où il n'y a exceptionnellement pas classe le matin.

Cas particuliers :

- **S'il y classe uniquement le matin** en raison de l'absence de l'enseignant l'après-midi, l'enfant peut être exceptionnellement accepté au restaurant scolaire. Il doit ensuite obligatoirement réintégrer la cour de l'école élémentaire ou maternelle.
- **Les enfants souffrant d'une allergie** sont accueillis au restaurant scolaire mais les parents fournissent le repas. Un tarif spécifique est appliqué.

L'Accueil périscolaire accueille les enfants avant et/ou après les heures de classe :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30, de 16h30 à 18h30,
- les mercredis de 7h30 à 8h30 et de 11h30 à 12h30.

Les familles sont tenues de respecter impérativement les horaires.

À dater de septembre 2016, les enfants peuvent être inscrits à l'accueil périscolaire pour les 3 heures. La commune sensibilise les parents au fait que ceci peut impliquer 11 heures de vie en collectivité pour les enfants et donc une fatigue plus importante.

À noter : le mercredi, pour la prise en charge entre la sortie de l'école et le bus des enfants inscrits à l'ALSH de Saint-Maximin, l'enfant doit être obligatoirement inscrit à l'Accueil périscolaire de 11h30.

Aucune interruption n'est possible entre la période de classe et la période d'accueil (la 2^e heure de l'après-midi est réservée aux enfants présents la 1^{re} heure). **Une dérogation est accordée aux enfants qui bénéficient de l'activité pédagogique complémentaire (APC) de 16h30 à 17h30** assurée par les enseignants. Ces enfants pourront se rendre à l'accueil périscolaire à 17h30, accompagnés par l'enseignant. Seule l'heure d'accueil de 17h30 à 18h30 sera facturée aux parents.

Le jeudi, les enfants ne participant pas aux Temps d'activités périscolaires (TAP) ne pourront pas être inscrits à l'Accueil périscolaire du soir ni à l'Étude surveillée.

L'Étude surveillée accueille les enfants :

- les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30 pour l'école élémentaire Belledonne
- les mardis et vendredis de 16h30 à 17h30 pour l'école élémentaire Chartreuse

Les Temps d'activités périscolaires (TAP) se déroulent le jeudi de 13h30 à 16h30. Ils sont organisés en sessions **de 7 semaines en moyenne**, chaque session étant planifiée entre deux périodes de vacances.

L'inscription se fait à la session ou à l'année. Le programme des activités est en principe affiché dans les écoles et publié sur le site Internet de la commune une semaine avant la date limite d'inscription à la session.

FONCTIONNEMENT

GÉNÉRALITÉS

Le Restaurant scolaire collectif, l'Accueil périscolaire, l'Étude surveillée et les TAP des écoles Belledonne et Chartreuse sont régis par la commune. Les locaux et équipements matériels sont la propriété communale.

L'encadrement du Restaurant scolaire collectif, de l'Accueil périscolaire et de l'Étude surveillée est assuré par un personnel municipal. L'encadrement des TAP est assuré par des adultes formés pour travailler avec des enfants (animateurs, agents communaux...). L'ensemble de ces services est coordonné par le Pôle enfance jeunesse.

Les vêtements des enfants doivent être marqués à leur nom. La commune ne pourra être rendue responsable en cas de perte ou de vol.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, même sur demande des parents avec ordonnance médicale. En cas d'urgence, les mesures nécessaires seront prises et les parents ou les personnes mentionnées sur la fiche d'adhésion seront contactées.

En cas de problème majeur, les parents peuvent contacter les différents services aux numéros suivants :

- Restaurant scolaire : contacter le secrétariat de mairie au 04 76 71 71 90
- Accueil périscolaire et Étude surveillée école élémentaire Belledonne : 04 76 71 84 78
- Accueil périscolaire et Étude surveillée école élémentaire Chartreuse : 06 42 77 97 19
- TAP : contacter le secrétariat de mairie au 04 76 71 71 90 ou le Pôle enfance jeunesse par mail à poleenfancejeunesse@ville-le-cheylas.fr

PRISE EN CHARGE DES ENFANTS

Les enfants se rendant au Restaurant scolaire sont pris en charge dès leur sortie des classes à 11h30, dans l'enceinte de l'école. Après le déjeuner, ils réintègrent l'école et jouent sous la surveillance du personnel jusqu'à la reprise des cours.

Les enfants se rendant à l'Accueil périscolaire le matin sont accompagnés par un représentant légal jusqu'au local de l'Accueil périscolaire où le personnel les prend en charge jusqu'au début des cours.

À 16h30, ainsi que le mercredi à 11h30, les enfants sont pris en charge directement par le personnel communal. L'après-midi, ils peuvent prendre leur goûter, fourni exclusivement par les parents.

L'Étude surveillée consiste à permettre aux enfants du CE2 au CM2 de travailler seuls dans un lieu calme, sous la surveillance d'un adulte. Le service n'est pas une étude dirigée.

- Pour les enfants scolarisés à Belledonne : elle a lieu les lundis et jeudis de 16h30 à 17h30.
- Pour les enfants scolarisés à Chartreuse : elle a lieu les mardis et vendredis de 16h30 à 17h30.

À 16h30, les enfants sont pris en charge directement par le personnel communal. À 16h45, après un temps de détente au cours duquel ils auront pris leur goûter (fourni exclusivement par les parents), ils se rendent dans la salle d'étude avec leur accompagnateur.

Les enfants participant aux TAP sont pris en charge dans leur école (13h20 pour les maternelles et 13h30 pour les élémentaires).

L'après-midi TAP est construit autour d'**une activité principale** proposée par groupe classe et respectant le rythme et l'âge de l'enfant.

Départ des enfants

À la fin du temps de présence prévu dans le service, les enfants inscrits à l'Accueil périscolaire (y compris le mercredi midi), à l'Étude surveillée ou aux TAP pourront partir uniquement s'ils sont accompagnés d'un responsable légal ou d'une personne nommément désignée sur la fiche d'adhésion.

Exceptionnellement et uniquement pour les enfants scolarisés en école élémentaire, en cas de demande expresse et écrite formulée par les responsables légaux et précisant le jour et l'heure, les enfants pourront quitter seuls le service (décharge datée et signée).

ADHÉSION ET RÉSERVATIONS

DOSSIER D'ADHÉSION

L'adhésion aux services périscolaires nécessite l'établissement d'un dossier à **remettre une fois complet en mains propres à l'accueil de la mairie**, lors des **permanences mises en place pour réceptionner les dossiers** et vous aider à les compléter le cas échéant.

Pièces obligatoires constitutives du dossier :

- fiche d'adhésion intégralement remplie,
- notification du dernier quotient familial de la CAF si vous êtes allocataire (la non présentation de cette pièce entraînera l'application du tarif maximum pour le trimestre en cours). **Tout changement de QF dans l'année doit être signalé en mairie** (fournir un justificatif).
- fiche sanitaire intégralement remplie et signée,
- justificatif de garantie responsabilité civile et accidents corporels,
- dernière page du présent règlement signée.

Mise à jour en ligne d'un dossier existant :

Si un dossier a déjà été rempli les années précédentes et qu'une adresse électronique a été fournie, des identifiants d'accès au portail familles en ligne (<http://lecheylas.portail-familles.net>) ont été envoyés aux parents. En y modifiant directement les informations fournies l'année précédente (vaccins, responsables légaux...) il n'est plus nécessaire de remplir la fiche d'adhésion et la fiche sanitaire. Cette dernière pourra être éditée et signée en mairie. **ATTENTION ! Une fois les mises à jour effectuées, les autres pièces justificatives listées ci-dessus devront tout de même être apportées en mairie.**

Une fois le dossier validé, le planning de réservation de l'année scolaire à venir sera disponible en ligne. Si vous n'avez pas de compte sur le portail, il pourra être créé lors du traitement de votre dossier. Pour cela, il est nécessaire d'indiquer une adresse électronique de contact sur la fiche d'adhésion.

RÉSERVATION D'UNE PLACE DANS UN SERVICE

Pour des réservations régulières sur l'année (ex : tous les lundis et jeudis, ou tous les jours), un tableau inclus dans la fiche d'adhésion du dossier permet d'indiquer les jours de présence de l'enfant. Cette opération peut aussi être réalisée sur le portail familles.

Pour des réservations irrégulières, ou pour toute modification de réservation, le plus simple est d'utiliser le planning du portail familles. À défaut, un planning papier doit être rempli et déposé en mairie.

DÉLAIS D'AJOUT, MODIFICATION OU SUPPRESSION DE RÉSERVATIONS

Restaurant scolaire collectif, Accueil périscolaire, Étude surveillée : le planning des réservations est modifiable **jusqu'au jeudi midi** au plus tard pour la semaine qui suit.

TAP : la réservation se fait **pour la session entière uniquement, avant la date limite de réservation indiquée sur la fiche d'adhésion**. Cette date est rappelée avant chaque session sur le bulletin mensuel, le site Internet et le portail familles communaux.

Après cette date, **la réservation ne peut plus être modifiée ou annulée**. En cas d'hésitation (attente du programme, emploi du temps personnel, etc.), il est conseillé de réserver une place pour toutes les sessions quitte à supprimer la réservation avant le début d'une nouvelle session.

Accueil périscolaire et Étude surveillée : une réservation au dernier moment peut être acceptée dans la limite des places disponibles (selon le taux d'encadrement légal : un adulte pour 14 enfants de moins de 6 ans, un adulte pour 18 enfants de 6 ans et plus). **Attention** : les annulations de dernière minute ne sont pas autorisées.

- *Accueil du matin* : appeler la mairie au 04 76 71 71 90 au plus tard la veille avant 17h.
- *Accueil du soir, Étude surveillée* : appeler la mairie au 04 76 71 71 90 au plus tard le jour-même entre 8h30 et 9h.

Le portail familles ne peut pas être utilisé pour ce type de réservation. Cette possibilité devra rester exceptionnelle, **les réservations le jeudi pour la semaine suivante restent la règle.**

ABSENCE

Pour des questions de sécurité, toute absence doit être signalée à la mairie (par téléphone 04 76 71 71 90 ou par mail : scolaire@ville-le-cheylas.fr) qui transmettra aux services concernés.

RADIATION

Sera radié du service sur décision municipale tout enfant dont les parents ne respectent pas les conditions de paiement et/ou d'accueil.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par le conseil municipal. Ils varient en fonction du **quotient familial**.

Pour le Restaurant scolaire collectif, l'Accueil périscolaire et l'Étude surveillée, des tarifs spéciaux sont appliqués aux familles **non domiciliées sur la commune**. Ils correspondent aux tarifs **multipliés par 1,5**. Cette disposition ne s'applique pas aux TAP.

Les familles qui, suite à un déménagement dans une autre commune sans changement d'école, maintiennent l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services périscolaires bénéficient du tarif résidents jusqu'à la fin du trimestre concerné. Au trimestre suivant, le tarif extérieur est appliqué.

Restaurant scolaire : le tarif est calculé sur la base d'un accueil de deux heures comprenant un repas et du temps d'animation.

Accueil périscolaire et Étude surveillée : le tarif est identique pour ces deux services. Il est calculé à l'heure et s'apprécie par tranche horaire (de 7h30 à 8h30, de 11h30 à 12h30, de 16h30 à 17h30 et de 17h30 à 18h30). **Toute heure commencée est due en entier**.

TAP : le tarif est calculé à la session. Toute session commencée est due en entier.

Un tarif pénalité est appliqué lorsqu'un enfant se présente à l'un des services alors qu'il n'est pas inscrit. **Ce tarif est égal au double du montant normalement payé**, en fonction de la tranche de quotient.

Toute inscription définitive équivaut au paiement de l'activité, sauf production d'un certificat médical.

Restaurant scolaire, Accueil périscolaire, Étude surveillée : en cas de garde alternée d'un enfant, chaque parent est facturé en fonction de son quotient familial propre et de la période durant laquelle il assume la garde de l'enfant. Dans le cas où l'un des parents est domicilié en dehors de la commune, le tarif habitant de la commune lui est appliqué.

TAP : même en cas de garde alternée, la session est due en entier. Charge aux parents de s'accorder sur les modalités de règlement de l'activité.

ASSURANCE

Les parents doivent faire figurer sur la fiche d'adhésion leur numéro de police d'assurance (fournir la copie de l'attestation). Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il peut subir (garantie accidents corporels) ou faire subir aux autres lorsqu'il est inscrit à l'un des services.

Rappel : les frais consécutifs aux mesures de l'urgence médicale sont pris en charge par la famille.

FACTURATION ET PAIEMENT

Une facture sera établie mensuellement au vu du nombre de présences de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, le 1^{er} jour de réservation ne sera pas décompté. Les jours suivants pourront l'être sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'absence imprévue d'un enseignant ou de voyage scolaire, les jours seront décomptés.

Restaurant scolaire : en cas d'annulation de sorties scolaires pour raison majeure, seuls les enfants inscrits ce jour-là et désinscrits pour la sortie pourront être pris en charge par le Restaurant scolaire collectif, pour consommer leur pique-nique sous la responsabilité du personnel communal. La gestion du Restaurant scolaire ne permettant pas de fournir un repas, cette prise en charge est assurée à titre gratuit.

Toute autre absence doit impérativement être signalée avant 10 heures en téléphonant au secrétariat de mairie au 04 76 71 71 90.

Le règlement devra intervenir à réception de facture. Un rappel sera adressé dans un délai de 5 jours. En cas de non-paiement suite à ce rappel, le recouvrement sera effectué par le Comptable du Trésor Public. **L'inscription de l'enfant sera suspendue en début du mois suivant tant que le règlement de facturation ne sera pas honoré.**

Le règlement se fera selon l'une des modalités suivantes :

- Par prélèvement automatique
- Par chèque transmis par voie postale ou déposé dans une urne au secrétariat de mairie
- En espèces dans la mesure où la somme correspond exactement au montant de la facture, remises directement au secrétariat de mairie
- Par CESU (Chèque emploi service universel).

En aucun cas, les règlements ne devront être déposés dans la boîte à lettres extérieure de la mairie.

DISCIPLINE

Il est rappelé que les services de Restauration scolaire, d'Accueil périscolaire et d'Étude surveillée ne sont pas obligatoires. Ce sont des possibilités offertes aux familles.

Pour la Restauration scolaire, l'Accueil périscolaire, l'Étude surveillée et les TAP, les parents s'engagent à faire respecter par leur enfant les règles de fonctionnement suivantes :

- respecter l'organisation du service interne mise en œuvre par le personnel communal,
- suivre les consignes données par le personnel,
- ne pas chahuter ni pratiquer de jeux violents,
- ne mettre personne en danger (camarades, personnel, soi-même),
- ne pas se montrer impoli ni impertinent envers le personnel et ses camarades.

Les manquements à ces règles pourront faire l'objet d'un courrier d'information, voire d'une exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.

Tout enfant ayant commis des actes d'indiscipline pouvant entraîner un accident matériel ou corporel de nature grave sera radié du service sur décision municipale.

Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'annulation de l'inscription de l'enfant.

ARTICLE D'EXÉCUTION

Toute inscription entraîne l'acceptation sans réserve ni restriction du présent règlement.

La commune se réserve le droit d'annuler les réservations aux services en cas de grève du personnel.

Étude surveillée : ce service débutera le 5 septembre 2016. A la fin du 1^{er} trimestre, la commune évaluera sa pertinence en fonction du nombre d'enfants inscrits.

En cas d'encadrement insuffisant pour l'Étude surveillée, les enfants inscrits seront accueillis à l'Accueil périscolaire.

La commune se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment.

L'adjointe au maire en charge de l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire Sophie HUYGHE	Le maire, Roger COHARD
---	--------------------------------------

Partie réservée à l'enfant et à ses parents

À compléter et à remettre en mairie avec le reste du dossier d'adhésion
Une feuille par enfant

M. et/ou Mme _____ atteste(nt) avoir pris connaissance du règlement des services périscolaires et y adhérer sans réserve.

Mon (Notre) enfant _____ s'engage à respecter les règles de fonctionnement des services périscolaires.

Date	Signature du (des) responsable(s)	Signature de l'enfant

Conservez le règlement, retournez uniquement cette page datée et signée en mairie

Fiche sanitaire

Comment bien remplir la partie vaccinations ?

La 3^e colonne du tableau ci-dessous vous indique quelle(s) case(s) de la fiche sanitaire remplir avec la date du vaccin le plus récent pour chaque maladie. Pour la case « Autres », préciser la maladie indiquée entre parenthèses.

Nom du vaccin sur le carnet de santé	Maladies couvertes	Case(s) de la fiche sanitaire à remplir avec la date la plus récente
- ROR Vax - Priorix	Rougeole Oreillons Rubéole	Rubéole-Oreillons-Rougeole
Prevenar	Pneumocoque (pneumonies, méningites)	Autres (Pneumocoque)
- Neisvac - Meningitec	Méningocoque (méningites)	Autres (Méningocoque)
- Engerix B - HB Vax	Hépatite B	Hépatite B
Influvac	Grippe saisonnière	Autres (Grippe)
Infanrix Hexa (6)	Diphtérie Tétanos Coqueluche Hépatite B Poliomyélite Haemophilus influenzae B	Tétracoq + Hépatite B + Autres (HiB)
- Infanrix Quinta (5) - Pentavac	Diphtérie Tétanos Coqueluche Poliomyélite Haemophilus influenzae B	Tétracoq + Autres (HiB)
- Infanrix Tetra - Repevax - Tetravac - Tetracoq	Diphtérie Tétanos Coqueluche Poliomyélite	Tétracoq
Revaxis	Diphtérie Tétanos Poliomyélite	DT polio
Boostrix	Diphtérie Tétanos Coqueluche	Diphtérie + Tétanos + Coqueluche
- BCG - Monovax	Tuberculose	BCG

N'oubliez pas de dater et signer la fiche sanitaire

INDIQUEZ CI-APRÈS :

LES **DIFFICULTÉS DE SANTÉ** (MALADIE, ACCIDENT, CRISES CONVULSIVES, HOSPITALISATION, OPÉRATION, RÉÉDUCATION) EN PRÉCISANT LES DATES ET LES **PRÉCAUTIONS À PRENDRE.**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4 - RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

VOTRE ENFANT PORTE-T-IL DES LENTILLES, DES LUNETTES, DES PROTHÈSES AUDITIVES, DES PROTHÈSES DENTAIRES, ETC... PRÉCISEZ.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5 - RESPONSABLE DE L'ENFANT

NOM..... PRÉNOM.....

ADRESSE (PENDANT LE SÉJOUR).....

.....

TÉL. FIXE (ET PORTABLE), DOMICILE : BUREAU :.....

NOM ET TÉL. DU MÉDECIN TRAITANT (FACULTATIF).....

Je soussigné,responsable légal de l'enfant , déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date : Signature :

A REMPLIR PAR LE DIRECTEUR A L'ATTENTION DES FAMILLES

COORDONNÉES DE L'ORGANISATEUR DU SÉJOUR OU DU CENTRE DE VACANCES

.....

.....

.....

OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

.....

.....

LE CHEYLAS TARIFS DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Document à conserver – ne pas retourner en mairie

Restaurant scolaire collectif

Prix pour un repas

		Quotient familial							
		0-310	311-460	461-590	591-730	731-880	881-1170	1171-1440	1441 et +
Habitants de Le Cheylas	<i>Tarif normal</i>	1,76 €	1,97 €	2,17 €	2,38 €	2,58 €	2,78 €	2,99 €	3,19 €
	<i>½ tarif *</i>	0,88 €	0,99 €	1,09 €	1,19 €	1,29 €	1,39 €	1,50 €	1,60 €
Familles extérieures (tarif habitants x 1,5)	<i>Tarif normal</i>	2,64 €	2,96 €	3,26 €	3,57 €	3,87 €	4,17 €	4,49 €	4,79 €
	<i>½ tarif *</i>	1,32 €	1,48 €	1,63 €	1,79 €	1,94 €	2,09 €	2,25 €	2,40 €

* Le 1/2 tarif s'applique aux enfants souffrant d'une allergie

Accueil périscolaire et Étude surveillée

		Quotient familial							
		0-310	311-460	461-590	591-730	731-880	881-1170	1171-1440	1441 et +
Tarif horaire	<i>Habitants de Le Cheylas</i>	0,49 €	0,72 €	1,00 €	1,25 €	1,51 €	1,76 €	2,02 €	2,27 €
	<i>Familles extérieures</i> (tarif habitants x 1,5)	0,74 €	1,08 €	1,50 €	1,88 €	2,27 €	2,64 €	3,03 €	3,41 €

Temps d'activités périscolaires (TAP)

	Quotient familial							
	0-310	311-460	461-590	591-730	731-880	881-1170	1171-1440	1441 et +
Tarif horaire	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	1,30 €
Tarif par après-midi (3h)	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	3,90 €
Session 1 (7 séances – 21h) 4 septembre – 21 octobre 2017	12,60 €	14,70 €	16,80 €	18,90 €	21,00 €	23,10 €	25,20 €	27,30 €
Session 2 (7 séances – 21h) 6 novembre - 23 décembre 2017	12,60 €	14,70 €	16,80 €	18,90 €	21,00 €	23,10 €	25,20 €	27,30 €
Session 3 (5 séances – 15h) 8 janvier - 10 février 2018	12,60 €	14,70 €	16,80 €	18,90 €	21,00 €	23,10 €	25,20 €	27,30 €
Session 4 (6 séances – 18h) 26 février – 7 avril 2018	12,60 €	14,70 €	16,80 €	18,90 €	21,00 €	23,10 €	25,20 €	27,30 €
Session 5 (10 séances – 30h) 23 avril - 7 juillet 2018 (<i>jeudi 10 mai Ascension</i>)	16,20 €	18,90 €	21,60 €	24,30 €	27,00 €	29,70 €	32,40 €	35,10 €
TOTAL POUR L'ANNÉE 2017- 2018	66,60 €	77,70 €	88,80 €	99,90 €	111,00 €	122,10 €	133,20 €	144,30 €

COMMUNE DE LE CHEYLAS SERVICES PÉRISCOLAIRES

RÈGLEMENT FINANCIER ET CONTRAT DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE MENSUEL

Relatifs au paiement de la facture relevant des services périscolaires
« RESTAURANT SCOLAIRE COLLECTIF – RESTAURANT SCOLAIRE À DOMICILE
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE – TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES »

Entre (Nom-Prénom)

Demeurant

Et la commune de LE CHEYLAS (Isère), représentée par son maire, Roger COHARD,

Il est convenu ce qui suit :

1 – Dispositions générales

Les redevables des services « restaurant scolaire collectif – restaurant scolaire à domicile – accueil périscolaire – temps d'activités périscolaires » peuvent régler leur facture :

- **par prélèvement mensuel** pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation,
- **par chèque bancaire** libellé à l'ordre de la *Régie de recettes du service périscolaire* accompagné du talon détachable de la facture (ne pas le coller ni l'agrafer), adressé ou déposé en mairie de Le Cheylas,
- **en espèces** déposées avec l'appoint en mairie de Le Cheylas.

Adhésion :

- **Pour l'année en cours**, vous devez retourner votre demande **avant le 15 août**.
- **À partir du mois de janvier de l'année prochaine**, les demandes devront s'effectuer avant le 15 du mois précédent la facturation.

2 – Avis d'échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel recevra la facture détaillée du mois M (mois de fréquentation des services périscolaires), avec l'indication de la date du prélèvement effectué sur son compte **à partir du 10 du mois M + 2**.

3 – Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement au secrétariat de la mairie de LE CHEYLAS.

Il conviendra de le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal à la mairie de LE CHEYLAS – Service périscolaire – 38570 LE CHEYLAS.

Si l'envoi a lieu avant le 15 du mois M, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois M + 2.

Après le 15 du mois M, la modification interviendra un mois plus tard (M + 3).

4 – Changement d’adresse

Le redevable qui change d’adresse doit notifier la modification sans délai par courrier en mairie ou par mail (mairie@ville-le-cheylas.fr)

5 – Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l’année suivante. Le redevable établit une nouvelle demande uniquement s’il a dénoncé son contrat et qu’il souhaite à nouveau la mensualisation pour l’année suivante.

6 – Échéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

L’échéance impayée augmentée des frais de rejet devra être régularisée auprès de la trésorerie de Pontcharra.

7 – Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l’année suivante s’il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat en informe le maire de la commune de LE CHEYLAS par lettre simple **avant le 30 du mois de fréquentation du service périscolaire.**

8 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture du service périscolaire est à adresser à m. le Maire de la commune de LE CHEYLAS.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de LE CHEYLAS. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l’article L1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut contester la somme due **dans un délai de deux mois** suivant réception de la facture en saisissant directement :

- le Tribunal d’Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l’article R321.1 du code de l’organisation judiciaire,
- le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600 €).

Fait à Le Cheylas le

Bon pour accord de prélèvement mensuel,

Le redevable,

Le maire,

Roger COHARD

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT BANCAIRE OU DE CHANGEMENT DE COORDONNÉES BANCAIRES

Afin que votre demande soit prise en compte, il est impératif de :

1. Compléter l'intégralité des deux volets de ce formulaire et de les signer.
2. Joindre en même temps un Relevé d'identité bancaire (RIB IBAN).
3. Adresser l'intégralité de ce document ainsi que le règlement financier dûment signé à l'adresse :
Mairie de LE CHEYLAS - Rue de la Poste - 38570 LE CHEYLAS

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : exemplaire réservé au créancier

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la Mairie de LE CHEYLAS**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec **la Mairie de LE CHEYLAS**.

Titulaire du compte	N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 611623								
Nom / prénom :	Établissement du teneur de compte à débiter								
Adresse :	Banque :								
CP / Ville :	Adresse :								
Désignation du compte à débiter :	CP / Ville :								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">Code banque</th> <th style="width: 12.5%;">Code guichet</th> <th style="width: 55%;">N° compte</th> <th style="width: 17.5%;">Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> </tbody> </table>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB					<i>Date et signature obligatoires</i>
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB						

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80-10 du 01/04/1980 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT : EXEMPLAIRE RÉSERVÉ À VOTRE BANQUE

J'autorise l'établissement teneur de compte à effectuer sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par **la Mairie de LE CHEYLAS**. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec **la Mairie de LE CHEYLAS**.

Titulaire du compte	N° NATIONAL D'ÉMETTEUR : 611623								
Nom / prénom :	Établissement du teneur de compte à débiter								
Adresse :	Banque :								
CP / Ville :	Adresse :								
Désignation du compte à débiter :	CP / Ville :								
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 12.5%;">Code banque</th> <th style="width: 12.5%;">Code guichet</th> <th style="width: 55%;">N° compte</th> <th style="width: 17.5%;">Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> <td style="text-align: center;"> </td> </tr> </tbody> </table>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB					<i>Date et signature obligatoires</i>
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB						

**PLANNING DU RESTAURANT SCOLAIRE COLLECTIF
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

NOM :

Prénom :

Classe :

Chartreuse

Belledonne

Inscription

Désinscription

Septembre 2017		11h30 à 13h30
Lundi	4	
Mardi	5	
Jeudi	7	
Vendredi	8	
Lundi	11	
Mardi	12	
Jeudi	14	
Vendredi	15	
Lundi	18	
Mardi	19	
Jeudi	21	
Vendredi	22	
Lundi	25	
Mardi	26	
Jeudi	28	
Vendredi	29	

Octobre 2017		11h30 à 13h30
Lundi	2	
Mardi	3	
Jeudi	5	
Vendredi	6	
Lundi	9	
Mardi	10	
Jeudi	12	
Vendredi	13	
Lundi	16	
Mardi	17	
Jeudi	19	
Vendredi	20	

Novembre 2017		11h30 à 13h30
Lundi	6	
Mardi	7	
Jeudi	9	
Vendredi	10	
Lundi	13	
Mardi	14	
Jeudi	16	
Vendredi	17	
Lundi	20	
Mardi	21	
Jeudi	23	
Vendredi	24	
Lundi	27	
Mardi	28	
Jeudi	30	

Décembre 2017		11h30 à 13h30
Vendredi	1	
Lundi	4	
Mardi	5	
Jeudi	7	
Vendredi	8	
Lundi	11	
Mardi	12	
Jeudi	14	
Vendredi	15	
Lundi	18	
Mardi	19	
Jeudi	21	
Vendredi	22	

Janvier 2018		11h30 à 13h30
Lundi	8	
Mardi	9	
Jeudi	11	
Vendredi	12	
Lundi	15	
Mardi	16	
Jeudi	18	
Vendredi	19	
Lundi	22	
Mardi	23	
Jeudi	25	
Vendredi	26	
Lundi	29	
Mardi	30	

Février 2018		11h30 à 13h30
Jeudi	1	
Vendredi	2	
Lundi	5	
Mardi	6	
Jeudi	8	
Vendredi	9	
Lundi	26	
Mardi	27	

Mars 2018		11h30 à 13h30
Jeudi	1	
Vendredi	2	
Lundi	5	
Mardi	6	
Jeudi	8	
Vendredi	9	
Lundi	12	
Mardi	13	
Jeudi	15	
Vendredi	16	
Lundi	19	
Mardi	20	
Jeudi	22	
Vendredi	23	
Lundi	26	
Mardi	27	
Jeudi	29	
Vendredi	30	

Avril 2018		11h30 à 13h30
Mardi	3	
Mercredi	4	
Jeudi	5	
Vendredi	6	
Lundi	23	
Mardi	24	
Jeudi	26	
Vendredi	27	

Mai 2018		11h30 à 13h30
Mardi	1	Férié
Mercredi	2	
Jeudi	3	
Vendredi	4	
Lundi	7	
Mardi	8	Férié
Jeudi	10	Férié
Vendredi	11	Pont
Lundi	14	
Mardi	15	
Jeudi	17	
Vendredi	18	
Lundi	21	Férié
Mardi	22	
Jeudi	24	
Vendredi	25	
Lundi	28	
Mardi	29	
Jeudi	31	

Juin 2018		11h30 à 13h30
Vendredi	1	
Lundi	4	
Mardi	5	
Jeudi	7	
Vendredi	8	
Lundi	11	
Mardi	12	
Jeudi	14	
Vendredi	15	
Lundi	18	
Mardi	19	
Jeudi	21	
Vendredi	22	
Lundi	25	
Mardi	26	
Jeudi	28	
Vendredi	29	

Juillet 2018		11h30 à 13h30
Lundi	2	
Mardi	3	
Jeudi	5	
Vendredi	6	

Date :

Signature :

PLANNING DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

NOM :

Prénom :

Classe :

Chartreuse

Belledonne

Inscription

Désinscription

Septembre 2017				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi	4			
Mardi	5			
Mercredi	6			
Jeudi	7			
Vendredi	8			
Lundi	11			
Mardi	12			
Mercredi	13			
Jeudi	14			
Vendredi	15			
Lundi	18			
Mardi	19			
Mercredi	20			
Jeudi	21			
Vendredi	22			
Lundi	25			
Mardi	26			
Mercredi	27			
Jeudi	28			
Vendredi	29			

Octobre 2017				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi	2			
Mardi	3			
Mercredi	4			
Jeudi	5			
Vendredi	6			
Lundi	9			
Mardi	10			
Mercredi	11			
Jeudi	12			
Vendredi	13			
Lundi	16			
Mardi	17			
Mercredi	18			
Jeudi	19			
Vendredi	20			

Novembre 2017				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi	6			
Mardi	7			
Mercredi	8			
Jeudi	9			
Vendredi	10			
Lundi	13			
Mardi	14			
Mercredi	15			
Jeudi	16			
Vendredi	17			
Lundi	20			
Mardi	21			
Mercredi	22			
Jeudi	23			
Vendredi	24			
Lundi	27			
Mardi	28			
Mercredi	29			
Jeudi	30			

Décembre 2017				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Vendredi	1			
Lundi	4			
Mardi	5			
Mercredi	6			
Jeudi	7			
Vendredi	8			
Lundi	11			
Mardi	12			
Mercredi	13			
Jeudi	14			
Vendredi	15			
Lundi	18			
Mardi	19			
Mercredi	20			
Jeudi	21			
Vendredi	22			

Janvier 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi	8			
Mardi	9			
Mercredi	10			
Jeudi	11			
Vendredi	12			
Lundi	15			
Mardi	16			
Mercredi	17			
Jeudi	18			
Vendredi	19			
Lundi	22			
Mardi	23			
Mercredi	24			
Jeudi	25			
Vendredi	26			
Lundi	29			
Mardi	30			
Mercredi	31			

Février 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Jeudi	1			
Vendredi	2			
Lundi	5			
Mardi	6			
Mercredi	7			
Jeudi	8			
Vendredi	9			
Lundi	26			
Mardi	27			
Mercredi	28			

Mars 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Jeudi	1			
Vendredi	2			
Lundi	5			
Mardi	6			
Mercredi	7			
Jeudi	8			
Vendredi	9			
Lundi	12			
Mardi	13			
Mercredi	14			
Jeudi	15			
Vendredi	16			
Lundi	19			
Mardi	20			
Mercredi	21			
Jeudi	22			
Vendredi	23			
Lundi	26			
Mardi	27			
Mercredi	28			
Jeudi	29			
Vendredi	30			

Avril 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi	2			
Mardi	3			
Mercredi	4			
Jeudi	5			
Vendredi	6			
Lundi	23			
Mardi	24			
Mercredi	25			
Jeudi	26			
Vendredi	27			
Lundi	30			

Mai 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Mardi	1			
Mercredi	2			
Jeudi	3			
Vendredi	4			
Lundi	7			
Mardi	8			
Mercredi	9			
Jeudi	10			
Vendredi	11			
Lundi	14			
Mardi	15			
Mercredi	16			
Jeudi	17			
Vendredi	18			
Lundi	21			
Mardi	22			
Mercredi	23			
Jeudi	24			
Vendredi	25			
Lundi	28			
Mardi	29			
Mercredi	30			
Jeudi	31			

Juin 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Vendredi	1			
Lundi	4			
Mardi	5			
Mercredi	6			
Jeudi	7			
Vendredi	8			
Lundi	11			
Mardi	12			
Mercredi	13			
Jeudi	14			
Vendredi	15			
Lundi	18			
Mardi	19			
Mercredi	20			
Jeudi	21			
Vendredi	22			
Lundi	25			
Mardi	26			
Mercredi	27			
Jeudi	28			
Vendredi	29			

Juillet 2018				
	7h30 à 8h30	11h30 à 12h30	16h30 à 17h30	17h30 à 18h30
Lundi	2			
Mardi	3			
Mercredi	4			
Jeudi	5			
Vendredi	6			

Date :

Signature :

Pour toute information ou pour transmettre ce planning, contactez : scolaire@ville-le-cheylas.fr

PLANNING DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

NOM :

Prénom :

Classe :

Chartreuse

Belledonne

Inscription

Désinscription

Septembre 2017	
	16h30 à 17h30
Lundi	4
Mardi	5
Jeudi	7
Vendredi	8
Lundi	11
Mardi	12
Jeudi	14
Vendredi	15
Lundi	18
Mardi	19
Jeudi	21
Vendredi	22
Lundi	25
Mardi	26
Jeudi	28
Vendredi	29

Octobre 2017	
	16h30 à 17h30
Lundi	2
Mardi	3
Jeudi	5
Vendredi	6
Lundi	9
Mardi	10
Jeudi	12
Vendredi	13
Lundi	16
Mardi	17
Jeudi	19
Vendredi	20

Novembre 2017	
	16h30 à 17h30
Lundi	6
Mardi	7
Jeudi	9
Vendredi	10
Lundi	13
Mardi	14
Jeudi	16
Vendredi	17
Lundi	20
Mardi	21
Jeudi	23
Vendredi	24
Lundi	27
Mardi	28
Jeudi	30

Décembre 2017	
	16h30 à 17h30
Vendredi	1
Lundi	4
Mardi	5
Jeudi	7
Vendredi	8
Lundi	11
Mardi	12
Jeudi	14
Vendredi	15
Lundi	18
Mardi	19
Jeudi	21
Vendredi	22

Janvier 2018	
	16h30 à 17h30
Lundi	8
Mardi	9
Jeudi	11
Vendredi	12
Lundi	15
Mardi	16
Jeudi	18
Vendredi	19
Lundi	22
Mardi	23
Jeudi	25
Vendredi	26
Lundi	29
Mardi	30

Février 2018	
	16h30 à 17h30
Jeudi	1
Vendredi	2
Lundi	5
Mardi	6
Jeudi	8
Vendredi	9
Lundi	26
Mardi	27

Mars 2018	
	16h30 à 17h30
Jeudi	1
Vendredi	2
Lundi	5
Mardi	6
Jeudi	8
Vendredi	9
Lundi	12
Mardi	13
Jeudi	15
Vendredi	16
Lundi	19
Mardi	20
Jeudi	22
Vendredi	23
Lundi	26
Mardi	27
Jeudi	29
Vendredi	30

Avril 2018	
	16h30 à 17h30
Lundi	2 Férié
Mardi	3
Jeudi	5
Vendredi	6
Lundi	23
Mardi	24
Jeudi	26
Vendredi	27
Lundi	30

Mai 2018	
	16h30 à 17h30
Mardi	1 Férié
Jeudi	3
Vendredi	4
Lundi	7
Mardi	8 Férié
Jeudi	10 Férié
Vendredi	11 Pont
Lundi	14
Mardi	15
Jeudi	17
Vendredi	18
Lundi	21 Férié
Mardi	22
Jeudi	24
Vendredi	25
Lundi	28
Mardi	29
Jeudi	31

Juin 2018	
	16h30 à 17h30
Vendredi	1
Lundi	4
Mardi	5
Jeudi	7
Vendredi	8
Lundi	11
Mardi	12
Jeudi	14
Vendredi	15
Lundi	18
Mardi	19
Jeudi	21
Vendredi	22
Lundi	25
Mardi	26
Jeudi	28
Vendredi	29

Juillet 2018	
	16h30 à 17h30
Lundi	2
Mardi	3
Jeudi	5
Vendredi	6

Date :

Signature :